



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Demande d'allocation d'une aide au maintien de la qualité de vie

Demandeur

Nom et prénom: _____

Date et lieu de naissance: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Matricule: _____

E-mail: _____

Résidence dans la commune depuis: _____

Profession ou genre de l'activité: _____

Etat Civil: célibataire marié(e) séparé(e) veuf(ve)

Ménage

Membres du ménage / de la communauté domestique (en dehors du demandeur)

Nom et prénom: _____

Date de naissance: _____

Lien de parenté: _____

Nom et prénom: _____

Date de naissance: _____

Lien de parenté: _____

Nom et prénom: _____

Date de naissance: _____

Lien de parenté: _____

Nom et prénom: _____

Date de naissance: _____

Lien de parenté: _____

Nom et prénom: _____

Date de naissance: _____

Lien de parenté: _____

Compte bancaire

Titulaire du compte: _____

Banque: _____

Numéro de compte (IBAN): _____

Pièce à joindre à la demande:

La lettre du Fonds National de la solidarité attestant que le bénéficiaire a touché au courant de l'année l'allocation de chauffage étatique.

J'affirme que la présente demande est sincère et complète.

Lieu

Date

Signature



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Règlement communal modifié du 19 mai 2022 sur l'allocation d'une aide au maintien de la qualité de vie

Article 1^{er} - Objet

Il est accordé, sur demande, sous les conditions et modalités ci-après, une allocation d'une aide au maintien de la qualité de vie.

Article 2 - Bénéficiaires

Il est alloué, sur demande, une allocation communale pour l'aide au maintien de la qualité de vie aux ménages ayant leur domicile sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess et bénéficiant d'une allocation de vie chère du Fonds national de solidarité.

Peut prétendre à l'allocation visée à l'article 1^{er}, toute personne habitant la commune de Reckange-sur-Mess et bénéficiant d'une allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité.

Article 3 - Montant

Le montant de la subvention est fixé par communauté domestique à:

435€	pour 1 personne
550€	pour 2 personnes
665€	pour 3 personnes
780€	pour 4 personnes
895€	pour 5 personnes et plus

Article 4 - Modalités d'octroi

La demande doit être adressée au collègue des bourgmestre et échevins pour le 31 décembre de chaque année au plus tard, sur le formulaire prédéfini, avec la lettre du Fonds National de Solidarité attestant que le bénéficiaire a touché au courant de l'année l'allocation de vie chère. Il n'est accordé qu'une seule allocation sociale communale par exercice et par ménage.

Article 5 - Remboursement

L'administration communale peut exiger le remboursement de l'allocation si les conditions ci-avant ne sont pas ou ne sont plus remplies ou si l'octroi s'est faite sur base d'une fausse déclaration du demandeur.

Article 6 - Mesures abrogatoires

Ce règlement abolit et remplace le règlement du 18 mars 2009 relatif à l'octroi d'une aide au maintien de la qualité de vie ainsi que toutes dispositions antérieures ayant trait à la même matière.

La commune de Reckange-sur-Mess s'engage à respecter vos droits en matière de protection des données selon la législation en vigueur sur le traitement des données à caractère personnel. Ces données sont stockées et utilisées exclusivement à des fins de traitement de votre demande ou de prise de contact. Après expiration du traitement de votre demande, vos données sont effacées, pourvu que vous le demandiez et que des délais de conservation légaux ne s'opposent pas à un tel effacement.